

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction  
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers  
présents  
11 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Baptiste IDCZAK

Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### 3. Finances

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des Finances, pour l'ensemble des points financiers.

#### 3.4. Taux d'imposition pour l'année 2025

Madame Caroline MULLER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2024.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,87 %
- Taxe foncière bâti : 30,02 %
- Taxe foncière non bâti : 63,40 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 11 voix pour, 1 abstention (Mme OSTERTAG Brigitte) :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,87 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,02 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,40 %
- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BRUEBACH le 04 avril 2025

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

